



**COMPTE-RENDU  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 1<sup>er</sup> FEVRIER 2019  
A 20 HEURES 30**

En Drôme Provençale  
26160

Tél. : 04 75 90 16 58

mairie.rochebaudin@wanadoo.fr

L'an deux mille dix-neuf et le premier février à 20 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEMÉE Jean-Paul, le Maire.

**Date de convocation** : 24/01/2019

**Nombre de membres en exercice** : 10

**Présents** : Mme WILLIG Hélène

MM. BROU David, DAUBAS Charles, EME Jean-Pierre, FARRET Samuel, JEAN Francis, LEMÉE Jean-Paul et TRACOL Éric

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Excusées** : Mme SYLVESTRE Edith (Pouvoir donné à M. FARRET Samuel)

Mme BE Hélène (Pouvoir donné à M. EME Jean-Pierre)

Monsieur Éric TRACOL a été nommé secrétaire de séance.

**1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 23/11/2018 :**

Monsieur le Maire demande aux conseillers s'il y a des remarques.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal du 23/11/2018.

**2 – ASSAINISSEMENT : AVENANT N°1 AU MARCHE – LOT N°2 : « POSTE DE REFOULEMENT » :**

Monsieur le maire informe qu'un coût supplémentaire est à prévoir en raison de la nécessité de construire un mur au niveau de la station de relevage principale. Par conséquent, il y lieu de faire un avenant au marché.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport de Monsieur Jean Paul LEMEE, Maire,

VU :

- le Code général des collectivités territoriales,
- la loi n° 85-704 du 12 juillet 2005 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre,
- le décret n° 93 1268 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires privés,
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- la délibération du Conseil Municipal du 18 avril 2014 approuvant le mandat de maîtrise d'ouvrage confié au Département de la Drôme,
- la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2015, portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à M. LEMEE Jean Paul, le Maire actuel,
- la délibération du Conseil Municipal du 23 mars 2018, attribuant le lot n°2 à l'entreprise POMPAGE RHONE ALPES,

CONSIDERANT :

- le projet d'avenant n°1 relatif au lot n°2 « poste de refoulement » concernant les travaux supplémentaires demandés par le maître d'ouvrage,
- les prix nouveaux proposés pour la réalisation de ces travaux supplémentaires, rendus nécessaires pour l'exploitation des ouvrages et apportant une valeur technique ajoutée,
- l'incidence financière de cet avenant entraînant une augmentation du marché public de travaux de + 4 990 € HT soit une augmentation du marché initial de + 8,75 %,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE l'avenant n°1 entraînant une incidence financière de + 4 990 € HT sur le montant initial du marché et portant le marché à un montant total hors taxes de 61 990 € soit 74 388 € TTC,
- AUTORISE, Madame la Présidente du conseil départemental de la Drôme, mandataire de la commune, à signer cet avenant n°1,
- DEMANDE au mandataire de poursuivre l'instruction et la gestion de ce marché conformément aux attributions confiées par marché de mandat,
- MANDATE, Monsieur le Maire pour l'exécution des formalités et demandes relatives à l'opération,
- AUTORISE, Monsieur Le Maire, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- DIT que la présente délibération sera notifiée au Département de la Drôme, mandataire de maîtrise d'ouvrage, pour exécution,
- DIT que la présente délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur.

### **3 – REALISATION D'UN EMPRUNT POUR L'ASSAINISSEMENT :**

M. le maire donne la parole à M. EME Jean-Pierre pour exposer le projet d'emprunt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide de réaliser auprès de la Caisse d'Epargne LOIRE DROME ARDECHE et aux conditions de cet établissement, un emprunt de la somme de 170 000 euros destiné à financer des travaux d'assainissement aux conditions suivantes :

- Montant du prêt : 170 000 euros
- Mise à disposition des fonds : Maximum le 25 Avril 2019
- Départ en amortissement : le 25 Avril 2019
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Echéances : Paiement à terme échu
- Profil amortissement : échéances constantes
- Périodicité : trimestrielle
- Nombre d'échéances : 80
- Taux fixe de : 1.75 %
- Remboursement anticipé : Possible à chaque échéance moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle
- Frais de dossier : 0.20% du montant du prêt

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat relatif au présent emprunt.

La parole est ensuite donnée à M. Samuel FARRET qui fait un point sur les travaux d'assainissement.

En réponse à la demande de Mme WILLIG, le maire informe qu'une réunion publique d'information aux futurs abonnés sera organisée vraisemblablement le 28 février prochain.

### **4 – AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2019 :**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les

dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

En conséquence, il est proposé d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget 2018 avant le vote du Budget Primitif 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents, accepte la proposition de M. le Maire et l'autorise à signer toutes pièces utiles à cette décision.

## **5 – AVANCEMENT DE GRADE : CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS NON COMPLET :**

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Territoriale,

Vu la proposition d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe,

Considérant qu'il convient d'envisager pour la bonne gestion de la commune la création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe d'une durée hebdomadaire de 4 heures à compter du 1er février 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Décide de créer le poste d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 4 heures à compter du 1er février 2019,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette décision,
- Charge Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **6 – LOYER T2 :**

Monsieur le Maire propose d'harmoniser les tarifs des deux logements communaux sur la base d'un prix au mètre carré identique.

Le montant du loyer mensuel du T2 s'élèverait alors à 297,38 €. Il est proposé d'arrondir cette somme à 300 € par mois.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve cette proposition qui sera applicable à compter du 1er mars 2019.

## **7 – SOUTIEN A LA RESOLUTION DE L'AMF :**

Monsieur le maire donne l'information sur la résolution du 101<sup>ème</sup> congrès de l'Association des Maires de France.

Après discussion, le conseil municipal décide de soutenir cette résolution à la majorité des membres présents (8 votes pour et 2 abstentions : M. EME Jean-Pierre et Mme BE Hélène).

## **8 – LOCATION DU T2:**

M. le Maire informe qu'il a reçu une candidature pour l'appartement T2 qui se libère au 1er mars 2019. Il s'agit de Mme SCHEEL Daniela. Le conseil municipal accepte cette unique demande.

## **9 – ARCHIVES :**

M. le Maire informe que l'archiviste du service commun d'archives de la CCDB a effectué sa première journée d'archivage à la mairie de Rochebaudin le 17 janvier 2019. Celle-ci a constaté la disparition d'archives depuis son bilan d'opération en 2017 et l'absence de bordereaux d'élimination.

Monsieur le Maire pouvant être puni pénalement pour toute destruction non autorisée a eu des remontrances.

La réglementation concernant les archives a été adressée à l'ensemble des conseillers le 22 janvier 2019 et un

document sur la confidentialité des archives le 24 janvier 2019. Il était demandé aux conseillers municipaux d'en prendre connaissance et de signer le document adressé à chacun d'eux le 24 janvier 2019 qui concernait.

## **10 – Questions diverses :**

▪ Travaux sur le pont de la route de la plaine :

Les panneaux sont en place pour signaler les travaux qui débuteront le 4 février 2019 et ce, pour une durée d'environ sept semaines.

- Monsieur le Maire informe de la disparition du panneau de limitation de vitesse au niveau du tunnel. Un nouveau panneau va être acheté et mis en place.
- Monsieur le Maire informe de la fermeture possible d'une classe à l'école de Charols.
- M. FARRET informe des projets de travaux de création d'une salle de repas sur la commune de Pont de Barret pour les élèves du RPI.
- Mme WILLIG fait un compte-rendu de la visite en date du 26 janvier 2019 de Madame DE LAVERGNE Célia, Députée.
- M. TRACOL informe que la pétition auprès d'ENEDIS, suite aux différentes coupures de courant a été envoyée à Madame la directrice d'ENEDIS Drôme Ardèche, Madame la présidente du Conseil Départemental, à Monsieur le Préfet et à Monsieur le président d'énergie SDED. M. CADET du SDED a contacté lundi matin M. TRACOL pour complément d'information et doit en parler avec les services d'ENEDIS dans la semaine.
- Mme WILLIG Hélène fait part de son souhait de mettre en place une réunion pour le grand débat. Elle explique le déroulement possible de cette réunion et les aides éventuelles pour mener ce débat. Monsieur le Maire indique que la salle de réunion sera mise à disposition lors de cette réunion. Les dates du 23 février ou 2 mars de 16 h à 18 h sont évoquées.
- M. BOREL Christophe signale le mauvais état de la toiture du porte-cloche et demande si des travaux sont prévus pour y remédier. Des devis seront demandés.

*Séance levée à 23 h 10*

\*\*\*\*\*